

## **Règlement – JEU CONCOURS : SIMS 4**

### **Article 1 : Société organisatrice**

L'agence Carburant, société dont le siège est situé 6 rue de Braque, 75003 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 450 288 139, (ci-après dénommée "Société Organisatrice"), organise pour son client la société Electronic Arts Publishing, Société SARL au capital de 152 500 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 391 974 748, dont le siège social est situé 18, rue Felix Mangini 69 009 Lyon, un jeu (ci-après désigné « Jeu-concours ») sur le site définis en Annexe (ci-après le « Site »). Les dates de jeu ainsi que les autres éléments d'information telles que les lots en jeu sont défini en Annexe de ce Règlement ci-après désignés l'"Annexe".

### **Article 2 : Durée et modification du règlement**

Les inscriptions et participations au Jeu-concours sont soumises aux dispositions de ce Règlement pour la durée définie en Annexe.

La Durée spécifique au Jeu sera définie en Annexe. Dans un souci d'adaptation aux évolutions du Site et/ou de son exploitation, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier, unilatéralement et sans préavis, le Règlement officiel de ce Jeu-concours (ci-après dénommé le « Règlement »). Dans ce cas, les modifications seront opposables sans délai aux Participants, après diffusion des nouvelles dispositions pouvant être librement consultées sur le Site.

Tout participant déjà inscrit sera informé dès sa connexion au Site ou par tout autre moyen de la modification du Règlement et sera invité à consulter et agréer les termes du nouveau règlement. Si le participant n'agrée pas le nouveau règlement, il devra manifester son refus à la Société Organisatrice par tous moyens, notamment en contactant la Société Organisatrice à l'adresse indiquée à l'article 1 ci-dessus. Ce refus entraînera la clôture immédiate du compte du Participant sans que cela lui donne droit à une quelconque indemnité.

### **Article 3 : Conditions d'amissibilité**

La participation au Jeu-concours est gratuite et conditionnée à l'achat du jeu les SIMS 4 sur PlayStation 4 auprès de l'enseigne Micromania.

Le Jeu-concours est uniquement ouvert aux personnes physiques résidant en France métropolitaine et Corse disposant d'une connexion Internet et d'une adresse e-mail active. Vous devez avoir l'âge minimum précisé en Annexe pour participer au Jeu-concours.

Le Jeu-concours n'est pas ouvert aux personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi qu'aux employés, cadres et directeurs de la Société Organisatrice, de ses sociétés affiliées, sociétés-mères, filiales et de toute personne impliquée dans la mise en oeuvre et/ou la promotion du Jeu-concours ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants) ou personnes appartenant au même foyer.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu-concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des lots définis en Annexe.

#### **Article 4 : Règles de participation**

Pour participer, les participants devront remplir les étapes définies en Annexe. Chaque participant déclare avoir pris connaissance et accepté le Règlement complet et les principes de l'opération tels que publiés sur le Site. La participation au Jeu-concours se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

#### **Article 5 : Lots et récompenses**

Les gagnants, dont le nombre sera défini en Annexe sont choisis selon les modalités fixées en Annexe. Les gagnants, s'ils respectent les conditions de participation, remportent les dotations listées en Annexe.

Si ce prix était indisponible pour une quelconque raison la Société Organisatrice se réserve le droit de le remplacer par un prix d'une valeur égale ou supérieure.

Les frais liés à l'envoi des dotations seront pris en charge par la Société organisatrice.

#### **Article 6 : Informations des gagnants**

La Société Organisatrice informera les gagnants dans un délai de quatre (4) semaines à la date de fin du Jeu-concours en les contactant directement par leur adresse e-mail ou numéro de téléphone transmis par le gagnant. Tout gagnant devra confirmer qu'il accepte son prix en répondant à ce message dans un délai de 5 jours à compter de la réception de la notification adressé par la Société Organisatrice l'informant qu'il est le gagnant, afin de confirmer son identité et communiquer les coordonnées suivantes : nom complet, numéro de téléphone et adresse email ainsi que toute autre information qui pourront être demandé par la Société Organisatrice pour justifier de l'éligibilité du gagnant.

Si, pour une quelconque raison, un gagnant omet ou est dans l'impossibilité d'accepter un lot dans les 5 jours suivant la notification adressée par la Société Organisatrice l'informant qu'il est le gagnant, le lot lui sera retiré et la Société Organisatrice se réserve le droit de choisir un autre gagnant parmi les participants ou de conserver le lot.

Les lots seront expédiés dans les soixante (60) jours ouvrables suivant l'acceptation du lot par le gagnant et la vérification par la Société Organisatrice qu'il remplit les conditions d'admissibilité.

En acceptant son lot, le gagnant autorise la Société Organisatrice ainsi que la société Electronic Arts, leurs filiales, et société dont elles sont sous le contrôle ou contrôlée, successeurs, licenciés et cessionnaires, sous-contractant présents et futurs, à fixer, utiliser, publier et exploiter toute ou parties des informations renseignées lors de sa participation et notamment ses nom, prénom(s), pseudos sur la liste des gagnants à des fins publicitaires, commerciales, marketing ou promotionnelles directement ou indirectement liées à Electronic Arts (y compris toutes les formes de promotion notamment les opération de relations publiques, les interviews, les dossiers de presse, les articles et communiqués et la promotion croisée) sur l'un ou l'ensemble des supports connus ou développés à ce jour, et notamment papier, audiovisuel, électrique, électronique ou magnétique, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné. Cette autorisation est valable sur le monde entier pour une durée de deux années.

Les frais liés à l'envoi des lots seront pris en charge par la Société Organisatrice. Les lots seront envoyés aux gagnants à l'adresse indiquée par le gagnant.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et de l'Annexe et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Aucun document où photographie relatif au lot n'est contractuel. La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des quelconques lots proposés, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse postale ou e-mail qu'ils auront indiqués et confirmés lors de leur participation. Tout lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la Société Organisatrice ou attribué à un autre participant.

### **Article 7 : Conditions de remboursement des frais de participation**

La participation au Jeu-concours est gratuite et conditionnée à l'achat du jeu les SIMS 4 sur PlayStation 4 auprès de l'enseigne Micromania.

Toutefois, le remboursement des frais relatifs à la participation effective au Jeu – en dehors des frais relatifs à l'achat du jeu les SIMS 4 sur PlayStation 4 – sera possible selon les conditions suivantes :

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer aux tirages au sort ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le Site pour la participation au Jeu-concours seront remboursés par tout moyen de paiement choisi par la Société Organisatrice (chèque, virement bancaire etc.), sur demande du participant adressée dans un délai maximum de 1 mois (30 jours calendaires) à compter de la date de fin du Jeu concours.

Le remboursement des frais de connexion et de photocopies est limité à une participation par personne (même prénom, même nom, même adresse email).

Le remboursement des frais de connexion est fait selon les modalités suivantes :

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 5 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heures pleines soit 1.1€ euros TTC ou 0,12 euros par minute en heures creuses soit 0.60 euros TTC. Ce montant correspond à 5 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression ou la sauvegarde du Règlement, et la participation au Jeu-concours.

Tout Participant désirant se faire rembourser ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement doit indiquer ses nom, prénom, adresses postale et électronique sur sa demande écrite de remboursement adressée à : Carburant – 6, rue de Braque – 75003

PARIS. Le Participant doit indiquer les dates et heures de connexion au Site et joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au Site ainsi qu'une photocopie de sa carte d'identité, ainsi qu'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postale) et un justificatif des frais de photocopies.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Toute demande de remboursement incomplète, envoyée à la mauvaise adresse ou erronée ne pourra être prise en compte. Aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les frais postaux liés à l'envoi de pièces justificatives de l'identité pour les gagnants et de l'autorisation parentale pour les gagnants mineurs seront remboursés sur simple demande jointe à l'envoi des pièces justificatives, au tarif postal lent en vigueur pour un envoi de 20 grammes.

Les frais de photocopies seront remboursés sur la base de 0.05 euro l'unité sur justificatif.

### **Article 8 : Traitement des données personnelles**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2004.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées uniquement à la Société Organisatrice. Pour cette finalité, la Société Organisatrice est responsable du traitement ainsi que du respect de la confidentialité de ces données.

En application de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse de la Société Organisatrice telle que décrite dans l'article 1 du présent Règlement, en indiquant nom, prénom et coordonnées.

### **Article 9 : Limite de responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu-concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible pendant la durée de l'opération ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au Site.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions.

La participation à l'opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'opération, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs à l'opération se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

#### **Article 10 : Dépôt et acceptation du règlement**

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent Règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent Règlement. Il peut être consulté en ligne sur le site du Jeu-concours. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du Règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur.

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP 42 93401 SAINT-OUEN CEDEX et est consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>.

#### **Article 11 : Modification du règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement.

#### **Article 12 : Exclusion**

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La Société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer toute participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

### **Article 13 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant et promouvant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

### **Article 14 : Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de cette opération fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture de l'opération.

## Annexe du Règlement – JEU CONCOURS : SIMS 4

### **Article 1 : Jeu**

Jeu concours les SIMS 4.

### **Article 2 : Durée du jeu concours**

Le jeu sera ouvert le 01 septembre 2017 à 10h00 et se terminera le 17 novembre 2017 à 23h59.

### **Article 3 : Limite d'âge**

Le jeu est accessible uniquement aux personnes majeures.

### **Article 4 : Site internet**

Le jeu concours sera hébergé sur micromania.fr et mis en ligne à l'adresse suivante : <http://micromania.fr/concours-sims-4>

### **Article 5 : Règles de participation**

1. Le participant se rend en magasin ou sur le site internet de l'enseigne Micromania, partenaire de l'opération, et précommande le jeu les SIMS 4 sur PlayStation 4. Le participant reçoit alors un code de précommande qu'il doit conserver.
2. Le participant se rend sur le site <http://micromania.fr/concours-sims4>
3. Le participant s'inscrit au concours en saisissant ses informations personnelles demandées dans le formulaire de contact ainsi que le code de précommande reçu lors de sa précommande du jeu les SIMS 4 sur PlayStation 4 effectuée auprès de l'enseigne Micromania.
4. Le participant valide sa participation au jeu sur le site.
5. Le participant finalise son achat du jeu les SIMS 4 sur PlayStation 4 auprès de l'enseigne Micromania afin de valider définitivement sa participation.

### **Article 6 : Modalités de participation**

Jeu gratuit avec obligation d'achat auprès de l'enseigne Micromania. Le jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine et Corse uniquement.

## **Article 7 : Mode de détermination des gagnants**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Seuls les participants ayant finalisé l'achat du jeu seront éligibles au tirage au sort.

## **Article 8 : Dotations**

38 participants seront tirés au sort dans un délai de dix (10) jours après la fin du jeu concours. Les dotations seront attribuées dans l'ordre de sortie du tirage au sort.

### **Du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> prix :**

5 sérigraphies sur bois exclusives les SIMS x French Paper Geek d'une valeur approximative de 150 €.

### **6<sup>ème</sup> prix :**

1 casque Logitech G433 (bleu camouflage) d'une valeur unitaire de 129,99 € TTC.

### **Du 7<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> prix :**

2 coffrets Smartbox SPA et volupté d'une valeur unitaire de 74,90 € TTC.

### **Du 9<sup>ème</sup> au 18<sup>ème</sup> prix :**

10 jeux les SIMS 4 (sur PC) d'une valeur unitaire de 39,99 € TTC.

### **Du 19<sup>ème</sup> au 23<sup>ème</sup> prix :**

5 débardeurs FIFTYFIVEDSL x THE SIMS d'une valeur unitaire de 14,99 € TTC.

### **Du 24<sup>ème</sup> prix au 28<sup>ème</sup> prix :**

5 paires de lunettes les SIMS 4 d'une valeur unitaire de 5 € TTC.

### **Du 29<sup>ème</sup> prix au 33<sup>ème</sup> prix :**

5 bracelets les SIMS 4 d'une valeur unitaire de 5 € TTC.

### **Du 34<sup>ème</sup> prix au 38<sup>ème</sup> prix :**

5 prismes anti-stress les SIMS 4 d'une valeur unitaire de 5 € TTC.